



DECISION DU MAIRE
Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION n°2021-56

OBJET : réaménagement du bar-restaurant « la Covagne » - conclusion d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Commune a engagé un projet de réaménagement du bar-restaurant « la Covagne » située dans la base de loisirs du Lac Bleu, 486 route du Lac Bleu 74440 MORILLON ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une assurance dommages-ouvrage dans le cadre de ces travaux afin de protéger la collectivité en cas de sinistres ou de désordres entrant dans le champ de la garantie décennale et de la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement ;

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat d'assurance dommages-ouvrages avec la société GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, située 50 rue de Saint-Cyr 69251 LYON cedex 09, SIREN n°779 838 366 pour les travaux de réaménagement du bar-restaurant « la Covagne ».

Article 2 : Le montant de la cotisation due au titre du contrat avec la société GROUPAMA Rhône-Alpes est de 4 000,00 € HT, soit 4 370,00 € TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

Article 4 : La dépense sera inscrite au Budget Principal de la Commune.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Morillon, le 26 novembre 2021

Le Maire,


Simon BEERENS-BETTEX

